

iceux; il veille au remboursement des prêts et à la perception des intérêts.

Par. 5. Substituer à "Il voit à ce que les sommes" "Il veille à ce que les prélèvements."

Par. 6. Substituer "veille" à "voit."

Par. 7. 1^{ère} ligne: Substituer "recommande" à "autorise."

Par. 8. 1^{ère} ligne: Substituer "recommande à l'Exécutif" à "autorise"—4^e ligne: Biffer tous les mots après "emprunts."

Par. 9. 8^e ligne: Biffer "dépositaire."

Par. 10. 1^{ère} ligne: Substituer "examine et scrute" à "doit examiner et scruter."

4^e ligne: "autorise" au lieu de "autorisera."

Par. 11. 2^e ligne: Biffer "l'autorisation—ou."

Par. 13. Biffer.

Ajouter après Art. 63—Art. ... "Quorum—Le quorum est de deux membres."

Art. 65 — (1) Ils sont élus par le conseil fédéral.

(2) Ils ne doivent avoir exercé depuis deux ans aucune charge, office ou emploi dans la société.

(3) Ils ne peuvent exercer aucune autre charge, office ou emploi dans la société et ne peuvent faire partie du conseil fédéral, du conseil judiciaire, du conseil financier, des conseils législatifs, ni des bureaux de direction des conseils locaux.

Par. 2. Statuts Révisés d'Ontario (1897), ch. 203, art. 90, p. 2011.

Art. 68. — Pour les fins de représentation et autres telles que ci-après, des conseils de district sont établis par le conseil fédéral.

Art. 69. — Les conseils actuellement existants ont les bornes suivantes: etc.

Par. (d) Les limites des conseils peuvent être changées par un vote de la majorité du conseil fédéral.

Art. 70. **Objet** — L'objet de ces conseils de district est de pourvoir à une représentation judiciaire et équitable des divers conseils et bureaux,

de promouvoir les intérêts généraux de la société et d'aider l'Exécutif dans le travail de propagande et de recrutement.

Art. 71. — Biffer "et provisoires."

Art. 73. — Correction. Biffer 4^{ème} alinéa.

Art. 75. — **Secrétaire** — "Il rédige les procès-verbaux des conventions et des assemblées du bureau de direction et les signe, etc." (Corrections.)

Art. 76. — Substituer "fonds" à "argents."

Art. 77. — Biffer à la dernière ligne: "Il est sous la direction immédiate du président."

Art. 79. — Substituer "à la charge d'" à "comme."

Art. 82. — 4^e ligne: substituer "être convoquées" à "avoir lieu."

6^e ligne: "d'un avis transmis par la poste à chacun des officiers."

Art. 84. — Substituer "précédent" à "de l'année de."

Art. 88. — 3^e ligne: "Après convention" par "ordre de priorité."

Art. 94. — 2^e ligne: Après "législatifs"—"en convention."

Par. 2. 10^èe ligne: Après "Code"—"qui leur sont soumis par leur bureau de direction."

12^e ligne: Biffer "écrites."

Art. 111. — Par. 3. Substituer "l'année de la session" à "chaque année."

Art. 115. — Substituer: "de la même manière que les cotisations ordinaires" à "30 jours—suspension."

Art. 119. — Biffer.

Art. 121. **Amendements**—(1) Aucun amendement à la constitution ne peut être soumis au conseil fédéral sans l'approbation de la majorité des Conseillers présents à la Convention.

Art. 126. — Par. 4. Biffer "instituteur ou l'organisateur."

Art. 127. — 2^e ligne. Substituer "recues par" à "versées à."

Art. 128. — Substituer "bureau de perception" à la 6^e ligne.

Art. 129. — Remplacer judiciaire par "d'agents représentant des mem-